

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025 à 20 H 30

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25 septembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents au moment du vote (Neuf dont quatre pouvoirs) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Guy VACHON)
Mme Linda LAURO (pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)
M. Jacques PRAT (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)
Mme Marion CHOFFEL
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Marine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2025.040 : Règlement d'utilisation du Ponton des plaisanciers

Monsieur le Maire rappelle qu'un ponton a été réalisé pour permettre l'accostage des bateaux de plaisance. Construit par la CNR et financé par la Commune, l'usage de ce ponton doit être règlementé.

Son accès, commandé par un portillon, est strictement réservé aux usagers de la voie d'eau.

Une signalisation en place indique clairement cette obligation.

Il convient cependant, par un « avis aux plaisanciers » de préciser que :

- L'usage du ponton est sous la pleine responsabilité de l'utilisateur.
- Cet usage est gratuit
- L'accostage est limité à une durée de 7 jours
- Le plaisancier doit déclarer sa présence au poste de la Police Municipale.

Ces précisions sont contenues dans l'avis aux plaisanciers qui sera affiché à l'entrée du ponton.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du Ponton des plaisanciers selon le projet joint en annexe

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance
David LESUR

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 03/10/2025
Affiché le : 03/10/2025